

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0065 Séance du Conseil : 11 MARS 2024
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DE VIDANGE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU TERRITOIRE PAR L'ENTREPRISE PEREZ SOLUTECH REPRÉSENTÉE PAR M DAVID PEREZ	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 mars 2024, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Raymond PLA donne procuration à Antoine PARRA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Maria CABRERA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Yvette PERIOT

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240311-DL2024-0065-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Monsieur David PEREZ représentant l'entreprise Perez Solutech, basée sur la commune d'Argelès-sur-Mer, est équipé d'un petit véhicule d'hydrocurage et de pompage (1m³).

Afin d'obtenir l'agrément de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif il est demandé à l'entreprise une convention de dépotage en station d'épuration.

La demande de M. PEREZ se justifie par le fait que l'activité de son entreprise est basée sur le territoire communautaire ; il est par ailleurs précisé que les effluents apportés devront provenir du territoire de la CC ACVI.

La convention proposée a pour objectif de fixer les conditions techniques et financières de déversement.

Le déversement pourra être effectué sur les stations d'épurations d'Elné et de Port-Vendres selon les conditions tarifaires suivantes :

- Redevance : 20-€ HT par m³
- 50-€ HT par analyse, à raison d'une analyse par semaine.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de déversement des eaux usées de vidange des installations d'assainissement non collectif telle que jointe en annexe,

Approuve la tarification telle qu'énoncée ci-dessus,

Dit que la présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, à compter du 1^{er} avril 2024, et est reconductible deux (2) fois par période de un (1) an,

Autorise M. le Président à signer ladite convention avec l'entreprise Perez Solutech,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à l'entreprise Perez Solutech.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/03/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.